



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Offrir un cadre propice à l'épanouissement de chacun dans le respect de l'autre

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Centre d'arts martiaux et de tai chi cây thần.

1. CONNAISSANCE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1.1. L'Association cây thần est régie par la loi de 1901.
- 1.2. Tout adhérent connaît le règlement intérieur annexé à son contrat d'adhésion. Lors de son inscription, il en prend connaissance et s'engage à le respecter.
- 1.3. Il peut également le consulter à tout moment lors des cours, stages ou ateliers sur simple demande auprès de l'intervenant. Il peut également être envoyé par mail.
- 1.4. Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction prononcée par l'intervenant ou le Conseil d'Administration. Après deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de l'association.

2. COTISATIONS ET PARTICIPATION AUX COURS

- 2.1. Les règles énoncées ci-dessous se basent sur les valeurs défendues par l'association telle qu'elles sont énoncées par l'objet et notamment les principes de bienveillance mutuelle.
- 2.2. Un pratiquant ne peut se présenter à l'entraînement, aux cours ou aux stages, que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription aux cours hebdomadaire, tout dossier incomplet (mal renseigné ou pièces requises manquantes) sera systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.
- 2.3. La cotisation étant annuelle et forfaitaire, elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription.
- 2.4. À partir de la date d'inscription, tout adhérent dispose d'un droit de rétractation pendant une durée d'un mois calendaire. S'il décide de se rétracter pendant cette période, il sera entièrement remboursé de ses cotisations.

2.5. Pour les situations exceptionnelles, l'intervenant ou le Conseil d'Administration a la possibilité d'étudier et de décider, au cas par cas, de remboursements, totaux ou partiels. Ces requêtes devront être soumises uniquement par courrier recommandé à l'association. Le CA se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non après examen.

De plus, 3 cas particuliers s'appliquent:

- Pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, une demande de dégrèvement (total ou partiel) de cotisation opérée sur le montant de la cotisation de l'année suivante pourra éventuellement être envisagée.

-En cas de déménagement, une demande de remboursement partiel de cotisation pourra éventuellement être envisagée.

-En cas de perte d'emploi, il pourra être envisagé l'étalement des paiements restants sur la saison, ceci sans frais et sur présentation d'une attestation.

2.6. Dans tous les cas, l'adhésion à l'association reste, elle, dûe et non-remboursable. Au-delà de la période de rétractation, l'association n'est tenue à aucun remboursement.

3. CONDITIONS DES COURS

3.1. Au début de chaque saison sportive, les heures et lieux de cours sont communiqués lors de l'inscription. Ils sont valables pour toute l'année.

3.2. Ils pourront être modifiés exceptionnellement et à titre provisoire en fonction des indisponibilités des infrastructures et à l'approche de manifestations (compétitions, festival, etc.). Ce dernier élément étant à l'appréciation de l'association, qui est tenu d'en informer tous les pratiquants concernés dans les plus brefs délais.

3.3. Ils ne pourront être modifiés pour le reste de l'année que pour des raisons majeures. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra déclencher un vote sur le sujet.

3.4. Les cours ont lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue pour responsable du bon ou mauvais fonctionnement de ces locaux, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture inopinées de ceux-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés de ces fermetures et ouvertures exceptionnelles.

3.5. Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur propre à chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par le respect du patrimoine public et privé sous peine que l'association se voie refuser à l'avenir les créneaux horaires alloués.

3.6. Matériel : **Chaque adhérent est vivement encouragé à se munir de son propre équipement (gants, armes, tapis, etc.).** Toutefois, pendant les cours et stages, l'association ou la municipalité pourra mettre à disposition des adhérents un certain nombre d'équipements (gants, armes, tapis, etc...), dans la limite des stocks disponibles. Quelle que soit l'activité, les pratiquants doivent respecter le matériel prêté et le rendre en fin de cours dans l'état où ils l'ont trouvé. Tout dégat occasionné sur le matériel prêté pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

- 3.7. Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'intervenant et en aucun cas déposés à l'extérieur. À défaut de la présence de l'intervenant, l'accompagnateur devra attendre avec l'enfant son arrivée. L'association cày thên décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si l'enfant a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas encore arrivé.
- 3.8. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant le temps des cours et activités dispensés par l'association.
- 3.9. Toute absence doit être signalée et ne peut donner lieu à aucun remplacement de séance ou dédommagement, sauf cas visé au §2.5 .
- 3.10. Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'intervenant avant le début du cours ; l'intervenant se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là.
- 3.11. Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les créneaux horaires sont suspendus.

4. MANIFESTATIONS ET STAGE

- 4.1. Des manifestations exceptionnelles (stages, compétitions, sorties, etc.) peuvent être organisées dans la région toulousaine ou ailleurs. La présence, la motivation et l'implication de chacun des membres sont indispensables à la réussite desdites manifestations.
- 4.2. Toute inscription et tout paiement doivent être impérativement effectués au plus tard dans la semaine précédant la manifestation prévue. Tout paiement perçu reste dû même en cas d'absence du pratiquant. Toutefois, le montant de la manifestation ou du stage pourra éventuellement être reporté pour l'année en cours pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Ladite requête devra être soumise uniquement par courrier recommandé à l'association. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non après examen.
- 4.3. Lorsque des manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) se déroulent en dehors des lieux de pratique habituels, les déplacements vers les lieux de manifestations sont laissés à l'initiative de chaque pratiquant et sa famille et sont donc hors responsabilité de l'Association. L'Association encourage cependant les covoiturages pour ces déplacements.
- 4.4. Les responsables légaux des adhérents mineurs participant aux différentes manifestations devront fournir une autorisation parentale concernant la participation et le transport lorsqu'ils n'accompagnent pas leurs enfants.
- 4.5. Pour chaque manifestation organisée par l'association ou par les fédérations auxquelles elle est affiliée, une assurance est comprise par la prise de la licence. Toutefois, pour le transport de l'adhérent dans son véhicule personnel, il est nécessaire que chacun se renseigne au préalable des conditions de sa propre assurance.

5. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RÈGLES DE CONDUITE

- 5.1. Le respect des horaires d'entraînement est primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux cours, échauffement inclus. Toutefois, lors d'un retard, le pratiquant devra attendre la fin du salut, puis venir saluer l'instructeur pour signaler son arrivée.
- 5.2. Une attitude correcte et décente est de rigueur. Le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.
- 5.3. Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure sportive). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptibles de le blesser personnellement ou de blesser des tiers.
- 5.4. Le pratiquant devra entrer dans la salle d'entraînement en ayant les mains et les pieds propres. De plus, afin d'éviter toute blessure d'un partenaire, les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés et limés.
- 5.5. Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'intervenant ou leur partenaire avant et après leur sollicitation.
- 5.6. Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tachée.
- 5.7. Concernant les pratiquants d'art martial externe, et dans un souci de respect et d'harmonie de la tenue de combat, le port pendant les cours et les manifestations de la tenue traditionnelle est demandé. À l'issue du premier trimestre, les nouveaux adhérents se seront procurés la tenue traditionnelle du Centre. Est autorisé en sus, un tee-shirt et pantalon de couleur noire sans signe distinctif.
- 5.8. Concernant les pratiquants d'art martial interne, une tenue en harmonie avec les tenues de pratique de l'association cày thân est souhaitée. Cependant il sera toléré toute autre tenue adaptée à cette pratique et sans signe distinctif de marque ou d'un autre club sportif.
- 5.9. La mise en place et le rangement du matériel (tapis, protections, armes, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.
- 5.10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition de l'association.
- 5.11. Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant et après le début des cours et tout particulièrement avec le matériel pédagogique, les équipements sportifs ou leurs armes.

6. PASSAGES DE GRADE (TINH VO DAO)

- 6.1. Les passages de grade sont soumis à un programme au contenu d'enseignement spécifique clairement défini par l'école Tinh Vo Dao..
- 6.2. Des sessions de passages de grade sont annuellement organisées selon un calendrier établi par l'intervenant et un conseil de professeurs de l'école Tinh Vo Dao. Les candidats potentiels à l'examen de passage de grade pourront soit en faire la demande expresse, soit se le voir proposer par leur professeur. En tout état de cause, et quelle que soit la formule retenue, le candidat devra être inscrit à la session au plus tard à la date fixée par le bulletin d'inscription.

- 6.3. Dans le cas où un pratiquant gradé, arrivant d'une autre école d'arts martiaux, demanderait son intégration au sein du Centre Cậy Thần, un examen d'équivalence ou d'harmonisation de grade peut lui être proposé afin de lui permettre d'intégrer l'école à un grade correspondant proportionnel à son niveau de pratique de la discipline. Dans tous les autres cas de figure, et si besoin est, une harmonisation de grade sera effectuée en fonction du niveau de chacun.

7. GESTION DE L'ASSOCIATION

- 7.1. Les adhérents et membres de l'association peuvent consulter les statuts de l'association sur simple demande.
- 7.2. Le règlement intérieur est établi et mis à jour par le Conseil d'administration.
- 7.3. Les délibérations des Assemblées Générales sont enregistrées sur des procès verbaux. Ces PV sont consultables sur demande dans un délai raisonnable après la tenue de l'Assemblée.
- 7.4. De même, à l'issue de chaque CA est établi un procès verbal. Chaque membre de l'association, à jour de ses cotisations, peut demander par mail ou courrier postal adressé à l'association, à les consulter.
- 7.5. Les membres de l'Association sont informés que les PV d'AG et de CA sont des documents confidentiels et à ce titre, s'engagent à ne pas en diffuser leur teneur à des personnes extérieures à l'association, sauf autorisation expresse du CA.

8. CONDITIONS D'UTILISATION DE VOS DONNÉE PERSONNELLES

- 8.1. Les informations recueillies dans le processus d'adhésion sont nécessaires pour le traitement de votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association, à la Fédération Sport et Culture de France et à nos partenaires institutionnels. Dans le cadre de notre entente sportive, certaines informations seront également partagées avec le Centre Martial et Culturel Thiêu Lâm.
- 8.2. Conformément à la loi, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'association.

Mis à jour à LEGUEVIN par délibération du CA du 11 juin 2019,

Le Bureau de l'Association